RCS : CARCASSONNE
Code greffe : 1101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00111
Numéro SIREN : 793 962 903
Nom ou dénomination : ABBEY BUILT SAS

Ce dépôt a été enregistré le 22/09/2021 sous le numéro de dépôt 2565

Greffe du tribunal de commerce de CARCASSONNE
34 rue de Strasbourg 11890 CARCASSONNE CEDEX 9
09:00 - 12:00, 14:00 - 16:00
Téléphone : 04.68.11.27.30
www.greffe-tc-carcassonne.fr - www.infogreffe.fr

BV/2020 B 00111
ESPACE DROIT SCP D'AVOCATS
17 RUE DE MAGUELONE
34000 MONTPELLIER

Nos références : BV/2020 B 00111

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société par actions simplifiée ABBEY BUILT SAS

13 AVENUE RENÉ DELPECH
11500 QUILLAN

SIREN : 793 962 903
N° de gestion : 2020 B 00111

Le greffier soussigné constate le 22/09/2021 le dépôt, enregistré sous le numéro 2021/2565, des actes et pièces suivants :

- Décision(s) de l'associé unique - 30/06/2021
 - Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Récépissé délivré le 22/09/2021
Le greffier
Maître Simon MAUREL

TRIBUNAL DE COMMERCE CARCASSONNE

« ABBEY BUILT »

Société par actions simplifiée
au capital social de 37.000 euros

Siège social : 13, avenue René Delpech
11500 Quillan

RCS de Carcassonne n°793 962 903

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JUIN 2021
PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'an deux mille vingt-et-un,
le 30 juin,

l'associé unique de la SAS Abbey Built, Société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Carcassonne sous le numéro 793 962 903, a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes ;
- Affectation des résultats ;
- Rémunération du Président ;
- Poursuite d'activité ;
- Formalités de publicité.

Les documents suivants ont été examinés :

- Les comptes annuels ;
- Le texte des décisions.

Monsieur GILBERT Jonathan, associé unique, a pris les décisions ci-après :

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, et qui présentent un résultat déficitaire de 96 861,62 euros.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

En conséquence, l'associé unique donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le déficit de 96 861,62 euros de l'exercice de la manière suivante :

Déficit de l'exercice 2020 - 96 861,62 euros

- En report à nouveau - 96 861,62 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé unique prend acte qu'au titre des 3 exercices précédents, les dividendes distribués étaient les suivants :

Date de clôture	Dividendes distribués	Dividendes par part sociale	Dividendes éligibles à la réfaction de 40%
31/12/2019	0 euro	0 euro	0 euro
31/12/2018	0 euro	0 euro	0 euro
31/12/2017	0 euro	0 euro	0 euro

TROISIEME DECISION

L'associé unique approuve la rémunération brute de 64 600,04 euros du Président, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique constate que les capitaux propres de la SAS sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, l'associé unique décide, malgré ce constat, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société, et donc de poursuivre l'activité de la société.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur des présentes, pour effectuer les formalités de publicité des comptes sociaux auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Carcassonne.

Tous les frais des présentes sont à la charge de la SAS.

De tous ce qui a été décidé ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Fait à Quillan, le 30 juin 2021.

L'associé unique
M. GILBERT Jonathan